

# **RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL**

## **DE LA GRATUITÉ**

### **DES TRANSPORTS PUBLICS**

#### **EN HAUTE-GARONNE**



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS.....</b>                                                                                                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS .....</b>                                                                        | <b>3</b>  |
| <b>I.1 Domiciliation, statut social, lieux de dépôt de la demande et réseaux concernés .....</b>                                                                           | <b>3</b>  |
| I.1.a Conditions d'octroi de la gratuité pour les demandeurs domiciliés <b>dans</b> une commune du ressort territorial de Tisséo-collectivités .....                       | 3         |
| I.1.b Conditions d'octroi pour les demandeurs domiciliés dans une commune située <b>hors</b> du ressort territorial de Tisséo-collectivités .....                          | 4         |
| <b>I.2 Cas particuliers .....</b>                                                                                                                                          | <b>5</b>  |
| I.2.a RSA de couple.....                                                                                                                                                   | 5         |
| I.2.b Transfert d'un dossier vers la CAF de la Haute-Garonne ou MSA Midi-Pyrénées Sud .....                                                                                | 5         |
| I.2.c Cas des bénéficiaires du RSA inscrits également en tant que Demandeurs d'Emploi .....                                                                                | 5         |
| <b>I.3 Instruction des premières demandes de gratuité .....</b>                                                                                                            | <b>5</b>  |
| I.3.a Modalités et délai d'instruction des dossiers .....                                                                                                                  | 5         |
| I.3.b Dossier incomplet .....                                                                                                                                              | 5         |
| <b>I.4 Constitution des dossiers et pièces à fournir pour la gratuité des transports en Haute-Garonne .....</b>                                                            | <b>6</b>  |
| I.4.a Constitution du dossier .....                                                                                                                                        | 6         |
| I.4.b Pièces à fournir .....                                                                                                                                               | 6         |
| <b>I.5 Renouvellement des droits .....</b>                                                                                                                                 | <b>7</b>  |
| <b>II DESCRIPTION ET UTILISATION DES CARTES ET DES TITRES DE TRANSPORT GRATUIT DÉLIVRÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE .....</b>                         | <b>7</b>  |
| <b>II.1 La carte Pastel .....</b>                                                                                                                                          | <b>7</b>  |
| <b>II.2 Modalités de délivrance du duplicata de la carte pastel en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement .</b>                                                      | <b>8</b>  |
| II.2.a Carte Pastel émise par le Conseil départemental de la Haute-Garonne .....                                                                                           | 8         |
| II.2.b Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité Pastel .....                                                                                             | 8         |
| <b>II.3 Délais d'attente de fonctionnement des contrats de transport gratuit rechargés à la suite de la perte, au vol ou au dysfonctionnement de la Carte Pastel .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>II.4 Utilisation de la carte Pastel chargée des droits de transport gratuit .....</b>                                                                                   | <b>9</b>  |
| II.4.a Utilisation de la carte Pastel.....                                                                                                                                 | 9         |
| II.4.b Sanctions en cas de fraude du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes .....                                                                                      | 9         |
| II.4.c Sanctions en cas d'incivilité, d'agression, de mauvais comportement du bénéficiaire à l'accueil du bureau ou en cas de fraude aux documents justificatifs.....      | 10        |
| <b>III UTILISATION DES DONNEES DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DE SES DEMANDES D'AIDES A LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS .....</b>                                        | <b>11</b> |
| <b>IV VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....</b>                                                                                                                                 | <b>11</b> |
| <b>ANNEXE .....</b>                                                                                                                                                        | <b>12</b> |

## AVANT-PROPOS

Par **délibération du 28 janvier 2025**, l'Assemblée Départementale a décidé de modifier les conditions d'accès au dispositif de gratuité dans les transports :

- Plafonnement des revenus des bénéficiaires à 80% du SMIC net,
- Limitation du nombre de trajets octroyés sur le réseau Tisséo à 99 trajets pour 6 mois.

Pour les anciens contrats délivrés avant l'entrée en vigueur du présent règlement et en cas de demande de rechargement de droits, le nombre de trajets ne sera plus illimité mais plafonné conformément aux nouvelles dispositions, au prorata de la durée restante.

Par ailleurs, le dispositif SolidariO' continue à être instruit et délivré par le Département pour le compte de la Région Occitanie. Les droits sont ceux inscrits au règlement régional, le Département supprimant son dispositif propre sur la partie liO train.

La partie liO cars reste financée par le Département, conformément à son règlement de 2009, jusqu'au 31 décembre 2025 uniquement. La validité des titres délivrés s'éteindra à cette date.

***Ce règlement entre en vigueur le 1er mars 2025***

## I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

### ***I.1 Domiciliation, statut social, lieux de dépôt de la demande et réseaux concernés***

Pour prétendre à la gratuité des transports délivrée par le Conseil départemental, il est nécessaire d'être **domicilié en Haute-Garonne**.

La commune de résidence en Haute-Garonne, selon qu'elle fait partie ou non du ressort territorial de Tisséo-collectivités, entraîne pour le demandeur des conditions et possibilités d'octroi à la gratuité différentes. La liste des communes du ressort territorial de Tisséo-collectivités est disponible sur le site internet de Tisséo ([www.tisseo.fr](http://www.tisseo.fr))

Le tableau en annexe détaille par catégorie de demandeur les possibilités d'accès aux différents types de réseaux de transport, ainsi que les différents lieux de dépôt des demandes.

#### **I.1.a Conditions d'octroi de la gratuité pour les demandeurs domiciliés **dans** une commune du ressort territorial de Tisséo-collectivités**

- Soit percevoir le RSA versé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Garonne ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud, avec un total d'allocations perçues inférieur ou égal à 80% du SMIC net, vérifié sur la dernière attestation disponible,

- Soit bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), dont les indemnités sont inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le CDDI. Le CDDI doit être subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et spécifier la mention « atelier ou chantier d'insertion »,
- Soit être salarié inscrit dans un parcours Contrat Emploi Compétence (PEC, ancien CUI, Contrat Unique d'Insertion), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat Initiative Emploi (CIE) avec des indemnités mensuelles inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le PEC, CUI, CAE, ou CIE,
- Soit être salarié en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) dont les indemnités mensuelles sont inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le CSP.
- Soit remplir les conditions fixées par le Règlement régional pour l'accès au dispositif SolidariO'.

*Nota : les demandeurs d'emploi domiciliés dans une commune du ressort territorial de Tisséo collectivités, souhaitant circuler sur le réseau urbain Tisséo, doivent s'adresser directement à Tisséo pour bénéficier des tarifs réduits spécifiques.*

**I.1.b Conditions d'octroi pour les demandeurs domiciliés dans une commune située hors du ressort territorial de Tisséo-collectivités**

- Soit percevoir le RSA versé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Garonne ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud, avec un total d'allocations perçues inférieur ou égal à 80% du SMIC net, vérifié sur la dernière attestation disponible,
- Soit être inscrit à France Travail Haute-Garonne, quelle que soit la catégorie de 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ET percevoir une indemnité mensuelle OU un cumul indemnités journalières + salaire inférieur ou égal à 80% du SMIC net,
- Soit bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), dont les indemnités sont inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le CDDI. Le CDDI doit être subventionné par le Département et spécifier la mention « atelier ou chantier d'insertion »,
- Soit être salarié inscrit dans un parcours Contrat Emploi Compétence (PEC, ancien CUI, Contrat Unique d'Insertion), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat Initiative Emploi (CIE) avec des indemnités mensuelles inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le PEC, CUI, CAE, ou CIE,

- Soit être salarié en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) dont les indemnités mensuelles sont inférieures ou égales à 80% du SMIC net pour un temps plein, quelle que soit la quotité de travail dans le CSP.

*Nota : Les personnes ayant déjà le statut de retraité sont exclues des dispositifs de gratuité objets du présent règlement.*

## **I.2 Cas particuliers**

### **I.2.a RSA de couple**

Le Conseil départemental n'attribue la gratuité des transports publics qu'au **seul responsable du dossier** (dénommé l'allocataire) de la CAF de la Haute-Garonne ou de la MSA Midi-Pyrénées Sud.

### **I.2.b Transfert d'un dossier vers la CAF de la Haute-Garonne ou MSA Midi-Pyrénées Sud**

Lors du transfert d'un dossier géré par un autre département vers la CAF de la Haute-Garonne ou la MSA Midi-Pyrénées Sud, le Conseil départemental ne prendra en compte la demande que sur présentation d'une attestation de paiement délivrée par la **CAF de la Haute-Garonne ou la MSA Midi-Pyrénées Sud sur laquelle figure le RSA.**

### **I.2.c Cas des bénéficiaires du RSA inscrits également en tant que Demandeurs d'Emploi**

Depuis le 1er janvier 2025, les bénéficiaires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail. Dans ce cas, ils devront **présenter conjointement l'attestation CAF du mois précédent sur laquelle figure le RSA et l'attestation d'inscription à France Travail** pour vérifier leurs ressources et étudier leurs droits.

## **I.3 Instruction des premières demandes de gratuité**

### **I.3.a Modalités et délai d'instruction des dossiers**

Après instruction, les dossiers donnent lieu à une décision qui peut être notifiée soit au guichet soit par courrier :

- Directement au guichet lorsque cela est possible et dans les cas relevant de l'appréciation des agents d'accueil-instructeurs
- Dans le mois suivant la réception du dossier parvenu par courrier au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental

### **I.3.b Dossier incomplet**

Tout dossier ne comportant pas les éléments nécessaires à sa recevabilité sera restitué ou renvoyé à l'intéressé, accompagné d'une demande de pièces complémentaires.

#### ***1.4 Constitution des dossiers et pièces à fournir pour la gratuité des transports en Haute-Garonne***

##### **I.4.a Constitution du dossier**

Pour toute première demande, il est impératif de :

- Compléter et signer le **formulaire du Conseil départemental** de la Haute-Garonne concernant la gratuité dans les transports publics.
- Fournir une photographie d'identité récente **aux normes actuelles**

Pour toute première demande, les demandeurs déjà en possession d'une carte Pastel doivent se présenter munis de celle-ci au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental.

##### **I.4.b Pièces à fournir**

**Pour toute demande, un justificatif de domicile (sauf RSA et Demandeurs d'Emploi) et copie de la Carte Nationale d'Identité.**

- **Pour les bénéficiaires du RSA** : la dernière attestation de paiement délivrée par la CAF de la Haute-Garonne ou la MSA Midi-Pyrénées Sud et datant de moins d'un mois (tient lieu de justificatif de domicile),
- **Pour les demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8** domiciliés en dehors du ressort territorial de Tisséo-collectivités :
  - Un avis de situation daté **du mois en cours** délivré par France Travail Haute-Garonne (tient lieu de justificatif de domicile),
  - **ET** un avis de paiement du mois en cours pour les personnes indemnisées
- **Pour les demandeurs d'emploi en catégorie 9 ou 10**, également bénéficiaires du RSA :
  - Un avis de situation daté **du mois en cours** délivré par France Travail Haute-Garonne (tient lieu de justificatif de domicile)
  - **ET** une attestation de paiement du mois précédent délivré par la CAF de la Haute-Garonne ou la MSA Midi-Pyrénées Sud

***Nota** : ces documents doivent être délivrés par France-Travail Haute-Garonne ou la MSA Midi-Pyrénées Sud. Ils sont également obligatoires pour bénéficier de la gratuité régionale du dispositif SolidariO'*

- **Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, en formation professionnelle ou en stage** :
  - Un avis de situation du mois en cours délivré par France Travail Haute-Garonne,
  - La copie du contrat de formation, la copie de la dernière fiche de paie de l'organisme formateur ou la dernière attestation de paiement d'indemnités France Travail Haute-Garonne.

- **Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 5, en Contrat Aidé, Contrat Emploi Compétence (PEC) :**
  - La convention initiale ou son avenant du mois en cours,
  - La dernière attestation de paiement d'indemnités du mois en cours, délivrée par France Travail Haute-Garonne.
- **Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :**
  - Un avis de situation ou un historique de France Travail Haute-Garonne et la dernière attestation de paiement d'indemnités.
- **Pour les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) :**
  - Le contrat de travail qui doit porter la mention "contrat à durée déterminée d'insertion" (CDDI) en atelier ou chantier d'insertion,
  - La dernière attestation de paiement d'indemnités.

### ***1.5 Renouvellement des droits***

Afin de renouveler la gratuité des transports, le demandeur, titulaire d'une Carte Pastel, doit se présenter en fonction de son statut et de sa domiciliation en Haute-Garonne au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental, muni de celle-ci.

Ce renouvellement se fera à l'issue de chaque période semestrielle de validité des droits, **dans les 8 jours** avant l'échéance du contrat chargé sur la Carte Pastel. Aucun renouvellement ne sera fait par correspondance.

Les pièces à fournir pour le renouvellement sont les mêmes que celles de la demande initiale précisées en paragraphe 1.4.b

## **II DESCRIPTION ET UTILISATION DES CARTES ET DES TITRES DE TRANSPORT GRATUIT DÉLIVRÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Le bénéficiaire de la gratuité des transports peut accéder aux différents réseaux de transports en commun, à la condition qu'il soit muni **d'un droit délivré par le Conseil départemental** de la Haute-Garonne et **d'un titre de transport validé**. A défaut, le bénéficiaire sera considéré comme contrevenant à la réglementation des transports.

Lors de la délivrance de la gratuité des transports par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le bénéficiaire reçoit une Carte Pastel sur laquelle sont chargés les droits et certains contrats de transports.

### ***II.1 La carte Pastel***

**La carte Pastel est une carte à puce nominative et strictement personnelle.** Elle est utilisable sur l'ensemble des réseaux partenaires dont les Autorités Organisatrices sont signataires ou adhérentes à la Charte d'interopérabilité régionale Occitanie.

**Le titulaire de la carte Pastel est responsable de son utilisation et de sa conservation. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire engage sa responsabilité et entraîne à son encontre des sanctions. En cas d'abus ou de fraude, la carte peut être retirée ou invalidée et il est procédé à la résiliation des contrats (voir article II.4).**

**Pour les bénéficiaires de la gratuité des transports publics délivrée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la détention de la carte Pastel permet d'utiliser les transports dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que tous les autres usagers des transports publics.**

Sur décision favorable d'accorder la gratuité des transports, la carte Pastel est délivrée et chargée des droits gratuits. Selon le mode de demande, la carte est délivrée immédiatement au guichet des gratuités ou envoyée au domicile administratif du demandeur (en cas de tutelle, la carte est envoyée à l'adresse du tuteur).

**Aucun titre provisoire n'est délivré le temps de l'instruction du dossier et de l'envoi du titre le cas échéant. Le demandeur devra s'acquitter du coût des transports sans possibilité de remboursement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.**

*Nota : les conditions de renouvellement de la carte Pastel ou son duplicata sont précisées en paragraphe II.2*

## **II.2 Modalités de délivrance du duplicata de la carte pastel en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement**

### **II.2.a Carte Pastel émise par le Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Le bénéficiaire, ayant un contrat valide sur sa carte, devra se rendre auprès du bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental de la Haute-Garonne afin de se faire délivrer un duplicata et pour le rechargement de ses droits au transport gratuit selon les modalités prévues au paragraphe II.3.

*Nota : Il ne sera procédé à aucun remboursement ou délivrance de titres de transports gratuits durant le délai d'attente*

### **II.2.b Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité Pastel**

Le bénéficiaire de la gratuité des transports délivrée par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental **devra se rendre en premier lieu chez le partenaire qui a émis la carte Pastel pour en recréer une et ensuite**, après obtention de cette dernière, se présenter au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental

*Nota : Il ne sera procédé à aucun remboursement ou délivrance de titres de transport gratuits durant le délai d'attente*

### ***II.3 Délais d'attente de fonctionnement des contrats de transport gratuit rechargés à la suite de la perte, au vol ou au dysfonctionnement de la Carte Pastel***

Que la carte Pastel soit émise par le Département ou par un partenaire de l'intermodalité :

- **En cas de vol de la carte Pastel**, et sur présentation du procès-verbal de police ou de gendarmerie, une nouvelle carte sera émise, sans délai de fonctionnement, avec les contrats de gratuité départementale identiques à ceux figurant sur la carte volée.
- **En cas de perte, de détérioration** de la carte Pastel, le contrat de transport gratuit départemental sera inscrit sur une nouvelle carte au guichet des gratuités. La date de fin sera celle égale à la date de fin initiale, et le nombre maximum de trajets calculé au prorata de la durée restante. **Une pénalité de 15 jours sera appliquée. Les droits au transport ne seront valides qu'après cette période de pénalité**
- En cas de perte, de vol et ou de détérioration de la Carte Pastel chargée du **contrat régional SolidariO'**, le délai d'attente de fonctionnement, sera celui fixé par la Région Occitanie (voir règlement du dispositif SolidariO')

### ***II.4 Utilisation de la carte Pastel chargée des droits de transport gratuit***

#### **II.4.a Utilisation de la carte Pastel**

Le bénéficiaire doit impérativement pour chaque déplacement valider sa carte Pastel selon les règles en vigueur sur les différents réseaux.

En cas de non-respect des règles ou de non-présentation de la carte de transport, le bénéficiaire s'expose aux sanctions prévues dans les règlements applicables aux différents réseaux.

*Nota : en cas de non-récupération à domicile ou en bureau de poste du courrier recommandé avec accusé de réception, les suspensions seront notifiées lors du passage du bénéficiaire sanctionné au bureau d'accueil des gratuités du transport de la Haute-Garonne*

#### **II.4.b Sanctions en cas de fraude du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes**

- **Premier avertissement** écrit du Conseil départemental de la Haute-Garonne relatif au non-respect du présent règlement **ET suspension d'un mois minimum des droits** à la gratuité en fonction de la gravité des faits constatés et ceci à partir de la date d'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception. **En fonction de la gravité des faits la suspension peut être portée à 6 mois,**

- **En cas de récidive, suspension** de la gratuité des transports par le Conseil départemental, pour **une durée de 6 mois à un an** à partir de la date d'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception,

II.4.c Sanctions en cas d'incivilité, d'agression, de mauvais comportement du bénéficiaire à l'accueil du bureau ou en cas de fraude aux documents justificatifs

En cas de fraude, d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes **OU** à l'accueil du bureau des gratuités, le bénéficiaire de la gratuité s'expose aux sanctions relatives aux règlements de chaque transporteur, des différentes autorités organisatrices (Tisséo-collectivités, Région Occitanie) **ET** du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

- Cas d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement :
  - Premier avertissement écrit du Conseil départemental de la Haute-Garonne relatif au non-respect du présent règlement **ET** suspension d'un mois minimum des droits à la gratuité si le mis en cause en bénéficie à postériori. Si un droit à la gratuité est chargé sur la carte Pastel, celle-ci sera conservée au bureau d'accueil de la gratuité des transports ou mise en liste noire à partir de la date du courrier de notification envoi en recommandé avec accusé de réception. **En fonction de la gravité des faits la suspension peut être portée à 6 mois,**
  - **En cas d'une première récidive** après constatation de la première infraction, envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, relatif au non-respect du présent règlement **avec suspension de 6 mois à 1 an** à partir de la date du courrier,
  - **En cas de récidive aggravée** après constatation de la première récidive, la suspension totale de la gratuité, par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental de la Haute-Garonne sera prononcée par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La carte sera mise en liste noire à la date de ce courrier.

**Il est rappelé que la sanction s'adaptera à la gravité des faits constatés et de la récidive du comportement.**

- Cas de Fraude :
  - En cas de falsification de document dans le but d'obtenir abusivement la gratuité des transports publics : premier avertissement écrit du Conseil départemental relatif au non-respect du présent règlement **ET** suspension d'un mois minimum des droits à la gratuité si le mis en cause en bénéficie à postériori. Si un droit à la gratuité est chargé sur la carte Pastel, celle-ci sera

- mise en liste noire à partir de la date du courrier de notification de l'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception,
- **En cas d'une première récidive** après constatation de la première infraction, envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, relatif au non-respect du présent règlement **avec suspension de 6 mois à 1 an** à partir de la date du courrier,
  - **En cas de récidive aggravée** après constatation de la première récidive, la suspension totale de la gratuité, par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil départemental de la Haute-Garonne sera prononcée par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

**Il est rappelé que la sanction s'adaptera à la gravité des faits constatés et de la récidive du comportement.**

### **III UTILISATION DES DONNEES DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DE SES DEMANDES D'AIDES A LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS**

Les informations recueillies par les agents de la gratuité des transports publics font l'objet d'un traitement informatique. L'utilisation des données des bénéficiaires, nécessaires à l'instruction des demandes de gratuités et à l'attribution de la gratuité des transports publics sur carte Pastel, respecte la réglementation en vigueur sur la protection des données (article n°9 du RGPD).

Ces informations sont strictement réservées à l'instruction des demandes et ne sont manipulées que par les agents de la Direction des Transports et des Mobilités du Conseil départemental de la Haute-Garonne, donc les agents d'accueil-instructeurs du bureau des gratuités. Elles peuvent toutefois être mises à disposition des partenaires des différents réseaux de transport pour l'instruction de leurs propres aides en matière de transport public. Dans tous les cas ces informations restent internes à chaque institution et ne peuvent être diffusées sauf sous réquisition des pouvoirs publics.

### **IV Voies et délais de recours**

Les décisions prises par le Conseil départemental de la Haute-Garonne peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de la décision.

Vous pouvez saisir le Tribunal Administratif :

- Par voie postale au : 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex
- Ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANNEXE : DROIT À LA GRATUITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS SELON LE DOMICILE DU DEMANDEUR

|                                               | demandeurs domiciliés <b>DANS</b> le ressort territorial de Tisséo |            |                                                                                | demandeurs domiciliés <b>HORS</b> du ressort territorial de Tisséo |            |                                                                                |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Statut                                        | Réseau Tisséo                                                      | SolidariO' | Dépôt de la Demande                                                            | Réseau Tisséo                                                      | SolidariO' | Dépôt de la Demande                                                            |
| Revenu de Solidarité Active (RSA)             | OUI                                                                | OUI        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière<br><b>OU</b> Maison des Solidarités | OUI                                                                | OUI        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière<br><b>OU</b> Maison des Solidarités |
| Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     |
| Demandeur d'Emploi (DE)                       | NON<br>mais tarif réduit en<br>agence Tisséo                       | OUI        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière /<br>Agence Tisséo                  | OUI                                                                | OUI        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     |
| Stagiaire de la Formation Professionnelle     | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     |
| Contrat PEC - CAE - CIE                       | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     |
| Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     | OUI                                                                | NON        | Bureau des gratuités<br>CD31 Gare Routière                                     |

CD31 : Conseil départemental de la Haute Garonne